



Avis A. 1112

**AVIS RELATIF À LA DYNAMIQUE HORIZON 2022
« URGENCE ET AUDACE »**

Adopté par le Bureau du CESW le 20 mars 2013

2013/A.1112

A. Remarques générales

Le Conseil accueille positivement le fait que le document « Horizon 2022-Urgence et Audace » réponde partiellement à plusieurs de ses interrogations et contienne de réelles avancées par rapport à la version qui a été soumise à la consultation en octobre 2012. Ce document s'inscrit dans la continuité des politiques menées jusqu'ici et, notamment, dans la logique des plans Marshall 1 et Marshall 2.Vert. Il est centré sur le développement économique, la formation et l'emploi au travers de 4 lignes de force (dialogue social favorable au développement économique, économie au cœur d'une nouvelle révolution industrielle, éducation orientée vers l'emploi et gouvernance exemplaire), 27 « nouveaux leviers » et 40 « coups d'accélérateur ». Il intègre partiellement, en ce qui concerne le marché du travail, la sixième réforme de l'Etat. Il s'accompagne d'une indication budgétaire générale portant sur un montant de 450 millions € et devrait s'inscrire en cohérence avec la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens.

Le CESW souligne l'importance d'intégrer la sixième réforme de l'Etat dans le projet Horizon 2022. L'intégration actuelle concerne quelques éléments liés au marché du travail. Les aspects allocations familiales, personnes âgées, soins de santé et autonomie fiscale sont peu abordés dans le document. Il rappelle toutefois la nécessité d'une concertation approfondie avec les interlocuteurs sociaux concernant la préparation de la réforme de l'Etat dans ces domaines.

Horizon 2022 prévoit un budget qui devrait « *tendre vers le montant annuel idéal de 450 millions €* », au départ des budgets de l'actuel Plan Marshall2.Vert et de crédits complémentaires issus des budgets « classiques » de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement n'explique pas les mesures du Plan Marshall2.Vert ou des budgets « classiques » qui seraient abandonnées pour financer les mesures les plus porteuses et celles spécifiques « 2022 ». Il n'indique pas précisément les budgets envisagés pour les différentes lignes de force, nouveaux leviers et coups d'accélérateur.

Le Conseil préconise que les choix s'opèrent sur base de l'évaluation des mesures mises en œuvre dans les Plans Marshall 1.0 et 2.Vert, ce qui devrait conduire au maintien de certaines mesures, au renforcement de celles qui ont fait la preuve de leur efficacité, éventuellement complétées par de nouveaux mécanismes, si besoin est. Les mesures inefficaces doivent être abandonnées. Le choix de certains « coups d'accélérateur » semble prématuré, compte tenu du fait que les évaluations sont en cours.

Le CESW souhaite que le Gouvernement budgétise chaque nouvelle mesure et les moyens affectés aux coups d'accélérateur identifiés pour déterminer, sur cette base, le montant global nécessaire à la mise en œuvre d'Horizon 2022.

Le Conseil estime qu'au-delà des budgets dédiés à Horizon 2022, celui-ci devrait avoir un impact sur un volume important des politiques de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le CESW estime que la politique énergétique est insuffisamment présente dans Horizon 2022. Le fonctionnement du secteur public est peu développé dans la ligne de force Gouvernance qui semble réduire celle-ci à la simplification administrative.

Le CESW relève que plusieurs coups d'accélérateur présents dans le document figurent dans la déclaration de politique régionale 2009-2014, mais n'ont pas encore été mis en œuvre à ce jour, comme, par exemple, en matière d'alternance et de simplification administrative. Le Conseil invite le Gouvernement à identifier précisément les facteurs de blocages et à les lever.

Le CESW est consulté préalablement sur base d'un document évolutif. Si le Gouvernement le modifie substantiellement, le Conseil souhaite être consulté sur la version proposée par l'ensemble du Gouvernement.

Si le Conseil peut soutenir les intitulés des nouveaux leviers proposés ainsi que des coups d'accélérateur, il ne peut, dans la plupart des cas, se prononcer davantage sur ceux-ci dans la mesure où leurs déclinaisons opérationnelles sont prématurées à ce stade. Le CESW n'a pas pu examiner l'ensemble des propositions une à une.

Concernant la mise en œuvre d'Horizon 2022, le Conseil préconise un échelonnage dans le temps des mesures prioritaires, qui devrait faire l'objet d'une planification concertée entre les divers intervenants et acteurs ciblés dans ces mesures.

Les interlocuteurs sociaux réunis au sein du CESW entendent être associés à la démarche jusqu'à l'aboutissement du processus d'Horizon 2022 ainsi qu'à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Le CESW se réjouit de la priorité accordée à la politique industrielle, à l'emploi et à l'enseignement. Toutefois, d'autres pans de la politique demeurent importants face aux défis démographiques, environnementaux, ... C'est pourquoi le CESW veut rendre le Gouvernement attentifs à ces aspects.

B. Ligne de force I. Un dialogue social favorable au développement économique

Nouveau levier : Mettre en place un Groupe des 10 pour la Wallonie

Avec le transfert des compétences, le rôle des interlocuteurs sociaux et de la concertation sociale sont amenés à évoluer, d'un rôle d'avis, qui persistera dans certains domaines, vers un rôle de propositions qui se développera dans d'autres.

Les interlocuteurs sociaux sont favorables à la mise en place d'un groupe du type « Groupe des 10 », dont ils vont déterminer eux-mêmes les modalités de fonctionnement et les sujets à traiter.

La formulation inscrite dans « Horizon 2022, Urgence et Audace » risque d'introduire une confusion avec le Groupe des 10 fédéral, tant sur la composition que sur les matières traitées. Les tâches initiales dévolues à ce groupe semblent trop limitées tant dans le temps que pour les domaines d'activités.

C. Une économie au cœur d'une nouvelle révolution industrielle

L'introduction à cette ligne force mentionne entre autre le fait que « *la Wallonie souffre d'une insuffisance de services marchands au contraire des services non marchands qui occupent une place exacerbée dans son activité économique (près de 50% supérieure à la moyenne européenne et environ 20% supérieure à la moyenne nationale)* ». Le CESW demande que l'on s'accorde sur une définition du secteur non marchand pour établir des statistiques comparables à celles établies au niveau international.

I. Renforcer la compétitivité de la Wallonie en l'inscrivant dans une dynamique durable et innovante

R&D et innovation

- **Un manque de visibilité de la RDI**

Le CESW estime que la place réservée à la recherche-développement et à l'innovation dans le document ne leur confère pas une visibilité suffisante. Les mesures qui les concernent sont incluses dans un ensemble d'actions relatives au soutien de la compétitivité alors qu'elles représentent la clé de voûte du redéploiement économique wallon et devraient à ce titre faire l'objet d'un chapitre à part entière au sein de la ligne de force n°2. Le CESW rappelle qu'il avait déjà formulé cette remarque à propos de la 1^{ère} version du Plan Marshall 2.Vert et qu'il avait été entendu. Il espère qu'il en sera de même cette fois-ci.

Le Conseil s'étonne par ailleurs de l'absence de référence à la Stratégie intégrée de Recherche, adoptée en juillet 2011 par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la FWB. Cette Stratégie doit en effet servir d'outil d'orientation à la programmation de la recherche au cours des 5 prochaines années. Elle comporte 8 objectifs déclinés en 32 plans d'actions dont certains sont en cours. Le CPS s'interroge sur l'articulation de cette Stratégie et de la future Stratégie régionale d'innovation.

- **Une conception tronquée du processus d'innovation**

Le CESW constate que les mesures relatives à la promotion de l'innovation reposent essentiellement sur un modèle linéaire, axé sur le transfert de connaissances produites par les milieux de la recherche vers les entreprises. Or ce schéma ne reflète que l'une des voies menant à la création d'activités nouvelles. Celle-ci s'appuie également en grande partie sur les initiatives des entreprises et les rapports d'échanges qui s'ensuivent entre celles-ci et les institutions scientifiques. Ces flux bidirectionnels devraient être stimulés au moyen d'actions qui favorisent les relations directes entre d'une part les entreprises et d'autre part les universités, les hautes écoles et les centres de recherche.

- **Trop peu d'attention pour les Pme**

Le CESW relève que les actions destinées au soutien de l'innovation sont destinées à l'ensemble des entreprises, sans distinction de taille. Il estime qu'une attention particulière doit être portée aux besoins et contraintes spécifiques des Pme, dont les performances en matière d'innovation doivent être améliorées, comme le montrent les résultats des enquêtes CIS (Community Innovation Survey).

- **L'absence des TIC**

Le CESW est frappé par l'absence, dans le document, de mesures relatives à la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (mesures qui doivent faire l'objet de discussions dans le cadre du Master Plan TIC), alors que les Pme wallonnes sont encore à la traîne sur ce plan. Il rappelle le rôle structurant des TIC, qui est mis en évidence dans la Stratégie Europe 2020 ainsi que dans le futur programme-cadre européen de RD Horizon 2020. Tant le rapport scientifique des experts impliqués dans la préparation de la Stratégie Horizon 2022 que le rapport du consultant insistent sur cet aspect. On peut d'étonner qu'il n'ait pas été repris dans le document « Urgence et Audace ».

Nouveau levier : Alléger le coût salarial pour soutenir l'investissement et la formation des travailleurs

Le projet prévoit « dans le cadre des transferts de compétences, d'alléger le coût salarial auquel les entreprises doivent notamment faire face, en contrepartie d'investissement ayant un impact en Wallonie et de mesures pour la formation de leur personnel » et ce, sur base d'une proposition du Groupe des Dix. « Cet allègement conditionné pourra prendre la forme d'un renforcement de la réduction de cotisations patronales ou encore d'aides à l'emploi ».

« En marge des transferts de compétences, une évaluation globale des dispositifs « emploi » et de leurs interactions sera réalisée en vue d'une réaffectation éventuelle des enveloppes liées aux mesures transférées (aides directes à l'emploi) vers des mesures d'aides indirectes à l'emploi (formation, accompagnement, autocréation d'emploi, ...). Par ailleurs, les leviers de réductions de cotisations sociales vers des groupes cibles seront pleinement activés en vue de la création d'activités à valeur ajoutée marchande ».

La volonté de considérer les transferts de compétences comme une opportunité pour définir une politique de l'emploi simple, claire, cohérente et efficace, tout comme l'évaluation globale, la réforme éventuelle des dispositifs « emploi » et la recherche des meilleures articulations avec les compétences transférées, correspondent à des demandes du CESW formulées dans l'avis A.1101.

Par contre, l'allègement du coût du travail conditionné à des investissements ou mesures en faveur de la formation des travailleurs ou la réaffectation éventuelle des enveloppes liées aux mesures transférées (aides directes à l'emploi) vers des mesures d'aides indirectes à l'emploi (formation, accompagnement, autocréation d'emploi) sont en discussion au sein du CESW et mais ne font pas à ce stade l'objet d'accord.

Coup d'accélérateur : Assurer un cadre fiscal attractif pour l'investissement des entreprises

Le Plan Marshall 1.0 a permis de mettre en place des mesures de défiscalisation (avec compensation pour les pouvoirs locaux le cas échéant) qui concernaient les taxes dites antiéconomiques. Avec le temps, diverses autres dispositions ont été prises (taxes relatives aux déchets, aux captages d'eau, aux automates, à la redevance gaz, à la révision des quotas certificats verts et à leur redevance, ...).

- ⇒ Ces dispositions ont réduit l'impact des mesures du PM 1.0.
- ⇒ H2022 précise que ces charges supplémentaires sur les entreprises seront évaluées et que des réorientations seront éventuellement effectuées.
- ⇒ Un débat sera organisé avec les pouvoirs locaux pour envisager une uniformisation de la fiscalité communale.

Coup d'accélérateur : Favoriser l'accessibilité aux ressources et la maîtrise de leurs coûts

Une utilisation plus rationnelle des ressources est une approche essentielle à développer dans un contexte où l'accès à celles-ci, tant en terme de disponibilité que de coûts, peut peser sur la compétitivité des entreprises. Le document propose la mise en place dans un premier temps d'une campagne de sensibilisation et dans un second temps d'un incitant. Il faut souligner que la majorité des entreprises sont déjà sensibilisées à cette problématique. Il serait donc utile de mettre directement en place des actions ayant un impact concret sur cette problématique.

Coup d'accélérateur : Renforcer les pôles de compétitivité pour plus de création de richesses

Les pôles de compétitivité sont un enjeu prioritaire pour les partenaires sociaux. Ce domaine est également un point central de la DPR.

Le CESW estimait dans son avis A.1011 que la politique des pôles de compétitivité doit rester l'élément central du renforcement de la politique industrielle en Wallonie. Le Conseil note aussi que les pôles de compétitivité se sont jusqu'à présent focalisés sur le développement de produits et de technologies. Pour l'avenir, il est fondamental que des mesures soient prises pour développer le secteur des services aux entreprises qui gravite autour des pôles.

Le rôle central des pôles de compétitivité dans le tissu industriel wallon est confirmé dans Horizon 2022. Le document mentionne entre autres les points suivants :

- Les pôles seront pérennisés (il s'agit d'une demande de longue date du CESW).
- Les entreprises membres de pôles représentent 12% de la valeur ajoutée wallonne. L'objectif est de passer à 20% à l'horizon 2022. Diverses pistes sont proposées pour atteindre cet objectif (affiner la spécialisation des pôles, porter une attention particulière sur la valorisation des résultats, renforcer les coopérations entre les pôles et les opérateurs d'intermédiation technologique, favoriser le montage et le financement de partenariats internationaux, renforcer la place des PME, ...).

Le CESW mentionne aussi dans son avis A.1011 que si besoin est, la recherche de nouvelles niches doit être implémentée dans les pôles de compétitivité existants et non dans des politiques parallèles. Horizon 2022 précise qu'une stratégie d'anticipation des métiers et des nouvelles niches d'avenir (en priorisant sur les niches pouvant être implémentées au sein des pôles de compétitivité) dégagant un potentiel de croissance important pour les prochaines années sera organisée au sein de la cellule de veille économique (SRIW-SOWALFIN-SOGEPA).

Enfin, le CESW insiste sur l'importance d'une évaluation de chaque pôle avant d'opérer d'éventuels renforcements et/ou de réorientations. Les pôles doivent à présent évoluer et se concentrer sur la valorisation des projets.

Coup d'accélérateur: Transformer les défis environnementaux en opportunités en valorisant au mieux le savoir-faire wallon dans les domaines de l'eau, du bois, de l'assainissement des sols et de l'exploitation du sous-sol

La volonté de soutenir le développement de nouveaux secteurs s'appuyant sur un savoir-faire wallon existant est positive et doit être soutenue. Il faut toutefois souligner que le document reste peu précis sur les actions et les moyens qui permettront d'atteindre cet objectif.

Le Conseil souhaite également attirer l'attention sur la nécessité de développer un processus de soutien à la création et au développement d'activités qui soient « eco-friendly », ainsi que le soutien à apporter à la transformation des process ou activités ayant un impact « négatif » sur l'environnement en processus ou activités ayant un impact « positif ».

Pour le CESW, des aspects importants sont absents du projet. Le CESW rappelle que la Wallonie est composée d'un tissu industriel historique d'entreprises qui sont confrontées continuellement à de nouvelles exigences environnementales. Il est indispensable que les politiques environnementales veillent à permettre à ces entreprises de se mettre en conformité, tout en préservant leur compétitivité. Le document qui nous est présenté ignore cette dimension qui est pourtant préalable à l'objectif repris dans le projet.

Ensuite, le Conseil estime qu'il faut toujours veiller, dans l'établissement des politiques environnementales, à voir comment développer un savoir-faire wallon, de sorte que les obligations environnementales puissent aussi se traduire par des opportunités d'emploi et de développement économique. Cette démarche n'est pas jamais entreprise dans la transposition de nos obligations qui se résume trop souvent à une formule de style dans l'exposé des motifs des textes légaux.

Si l'on examine le document « Urgence et Audace » à la lumière de l'avis rendu par le CESW. Il faut constater que deux aspects ne sont pas présents :

- Une meilleure utilisation de la subsidiarité prévue par le cadre européen lors des transpositions de directives afin de transformer les contraintes découlant de ces textes en opportunités de développement pour les entreprises wallonnes ;
- La nécessité d'améliorer l'image du secteur industrie et du secteur agricole auprès de la population.

La préservation et l'amélioration de l'état de l'environnement en Wallonie sont absentes du document, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'Horizon 2022 se veut un plan de redéploiement économique, et par la nécessité absolue, vu l'urgence, de se fixer des priorités. Néanmoins, cet enjeu fera de plus en plus partie des contraintes et opportunités en lien avec le développement économique. Il s'agit donc de développer cet aspect.

II. Faciliter la création, la croissance et la transmission des entreprises, en particulier des PME

Le CESW demandait, dans son avis A.1011, que des mesures concrètes soient définies autour des 4 catégories suivantes dans le cadre de l'application en Wallonie du SBA :

- stimuler la création d'entreprises ;
- professionnaliser le créateur d'entreprises ;
- faciliter la transmission d'entreprises ;
- renforcer le soutien aux entreprises en difficulté.

Horizon 2022 a entendu les demandes du CESW et divers coups d'accélérateur ou nouvelles mesures sont prévus dans les domaines suivants :

- la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement ;
- la professionnalisation des créateurs d'entreprises ;
- la facilitation de la transmission d'entreprises (cf. DPR) ;
- le renforcement du soutien aux entreprises en difficulté (cf. DPR) ;
- l'instauration d'un système type tante Agathe (demande insistante du CESW dans le cadre du SBA wallon – H2022) ;
- la SOWALFIN aura une mission de facilitateur pour favoriser les investissements des particuliers dans les PME ;
- l'optimisation de la régionalisation du Fonds de participation afin de renforcer le financement des PME et des indépendants.

Le CESW souhaite que cet axe fasse clairement la distinction entre les mesures destinées à favoriser la création d'entreprises et celles destinées à favoriser leur croissance, ces dernières étant par ailleurs insuffisamment développées.

Le Conseil se demande pourquoi, dans l'axe consacré au financement des entreprises, le volet lié au capital risque n'a pas été abordé. Enfin, le CESW soutient la volonté du Gouvernement wallon de créer un mécanisme ayant pour objectif de mobiliser l'épargne privée wallonne à destination des PME.

III. Renforcer l'attractivité de la Wallonie en misant sur le monde

Concernant l'internationalisation des entreprises, le CESW estime, entre autres, dans son avis A.1011 qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures destinées à élargir la base exportatrice wallonne. En effet, à l'heure actuelle, trop d'entreprises wallonnes n'exportent pas ou peu. Des campagnes de démarchage doivent être organisées pour conscientiser un plus grand nombre d'entreprises à l'importance d'exporter, en particulier, vers les marchés en forte croissance.

Horizon 2022 pointe du doigt que la diversification géographique des exportations wallonnes demeure moins développée que celle du commerce extérieur belge dans son ensemble (la part des exportations hors UE27 est plus faible pour la Wallonie que pour la Belgique). En outre, toujours au niveau des exportations, la part des secteurs high tech à haute valeur ajoutée dans le total des exportations est trop modeste en Wallonie (47% contre près de 60% pour la Flandre, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et l'UE15).

H2022 soumet quelques propositions pour renforcer l'attractivité de la Wallonie et son ouverture sur le monde :

- Promouvoir une image forte de la Wallonie et valoriser ses atouts via la mise en œuvre d'une stratégie d'image de la Wallonie (cf. DPR).
- Accentuer l'internationalisation des opérateurs wallons via :
 - Un nouveau levier : la création d'un nouveau service complet d'aides à l'implantation des entreprises wallonnes à l'étranger.
 - Des coups d'accélérateur : la promotion du réseautage international des opérateurs wallons (campagnes sur les marchés à forte croissance, ...), l'organisation de formations accélérées aux grandes langues internationales orientées sur les aspects business et la valorisation de l'interculturalité et le réseautage à l'étranger.

IV. Mobiliser le territoire pour le développement économique

Coup d'accélérateur : Inclure dans le CWATUPE un package de dispositions facilitatrices pour les entreprises et les développeurs de projets

La proposition de package répond pleinement aux préoccupations exprimées par le Conseil dans plusieurs de ses avis. Celui-ci demande également au Gouvernement wallon de remédier à l'insécurité juridique freinant considérablement différents projets, notamment en simplifiant la procédure de modification des plans de secteur.

Coup d'accélérateur : Anticiper les besoins fonciers et immobiliers des entreprises

Cette proposition rencontre les préoccupations exprimées par le Conseil dans plusieurs de ses avis. Celui-ci recommande de diversifier l'offre de terrains (petits/grands terrains – urbains/à l'écart des zones habitées – parcelles construites/non construites – projets de 'standing'/projets 'bon marché'...). Dans ce cadre, le Conseil estime opportun de prévoir la création de zones dites « d'intérêt régional » réservées à certains types d'activités (par exemple, les parcs scientifique, les zones aéroportuaires, les zones logistiques...).

Coup d'accélérateur : Mobiliser le potentiel foncier du plan ZAE bis et reconstituer rapidement un portefeuille significatif de terrains immédiatement disponibles

Ces propositions rencontrent pleinement les souhaits exprimés par le Conseil.

Coup d'accélérateur : Poursuivre le recyclage des friches industrielles pour le développement de projets

Dans son avis A. 1101, le Conseil estimait, qu'au-delà de la réhabilitation des friches, l'accent doit davantage être mis sur la qualité des espaces et la cohérence des aménagements en général (urbanisme, architecture, aménagements urbains...), d'autant que les surfaces réhabilitées ne sont pas nécessairement destinées à de l'activité économique.

Nouveau levier : Prévoir des incitants et des facilités pour le développement de projets urbains

Les opérateurs privés ou publics impliqués dans le développement urbain seront encouragés à investir les centres, dans des projets mixtes, polyvalents et évolutifs.

Dans la DPR, il est indiqué que le Gouvernement veillera à inciter les opérateurs de développement économique et commercial à recentrer leurs actions d'aménagement sur les noyaux urbains parfois délaissés au profit de projets périurbains.

Le Conseil insiste également pour que soient prises en compte d'autres recommandations qu'il a formulées dans plusieurs avis sur la question des zones d'activité économique, à savoir :

- l'amélioration des délais de commercialisation des sites dédiés à l'activité économique ;
- la création de zones d'intérêt régional réservées à certaines activités, notamment en lien avec le transport et la logistique ;
- l'organisation d'une concertation à brève échéance des différents opérateurs concernés par la problématique des ZAE (cabinets ministériels, administrations, Wallonie Développement asbl, communes...) en vue d'améliorer leur coordination et d'établir un calendrier serré de lancement ou d'accélération des procédures décidées ;
- la résolution de la question des compensations planologiques et alternatives ;
- la gestion des conflits entre les objectifs parfois antagonistes des enjeux régionaux et des dynamiques locales (en matière d'accueil d'activités économiques, d'implantation d'éoliennes, de mobilité...);
- une affectation responsable des zones d'aménagement communal concerté, conciliant les besoins en zones d'habitat et besoins en zone d'activité économique ;
- une gestion parcimonieuse des zones d'activité économique.

D. Une éducation orientée vers l'emploi

Le Conseil partage l'analyse du Gouvernement sur le rôle central de l'éducation en termes de croissance économique, d'emploi et de cohésion sociale ainsi que le constat du caractère insatisfaisant du niveau de performance de l'enseignement obligatoire en Communauté française. Le Conseil soutient donc la volonté du Gouvernement de faire de l'amélioration de l'enseignement une priorité claire d'Horizon 2022.

I. Offrir à tous les jeunes un enseignement obligatoire de qualité, tourné vers l'emploi et l'avenir

Dans son avis A.1101, le Conseil rappelait l'importance et l'actualité des constats posés et objectifs définis dans la Déclaration commune de 2004, ayant servi de base au Contrat pour l'Education. Le Conseil rappelait également que les parties signataires avaient convenu de réaliser l'évaluation de ce Contrat en 2013 et invitait le Gouvernement à veiller à la réalisation effective de cette évaluation «qui pourrait constituer une base pour la définition de nouvelles priorités, objectifs et mesures». Le Conseil note avec satisfaction que le nouveau projet prévoit que «une évaluation du Contrat pour l'école va être réalisée en 2013. Sur base de cette évaluation, les mesures proposées pourraient être affinées ».

Le Conseil invite le Gouvernement à préciser rapidement le calendrier et les modalités de l'évaluation ainsi qu'à veiller à l'association des parties prenantes à sa réalisation comme prévu par la Déclaration commune de 2004.

Le Conseil considérant cette évaluation comme une étape préalable, il ne se prononcera pas dans le présent avis sur les nouveaux leviers et coups d'accélérateur proposés.

II. Revaloriser l'enseignement qualifiant et la formation pour ne plus en faire une filière de relégation et développer une véritable culture de formation tout au long de la vie

Pour la clarté de la réflexion et des actions à mettre en œuvre, le Conseil recommande de distinguer dans le document les thématiques de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle qui visent des publics distincts et mobilisent des dispositifs différents.

Nouveau levier : Prioriser l'acquisition de compétences pour les demandeurs d'emploi et plus particulièrement pour les moins qualifiés

Si le Conseil partage l'objectif de maintenir les efforts de formation pendant la période de chômage et de cibler dans une certaine mesure ces efforts sur les moins qualifiés, il invite le Gouvernement à clarifier les mesures envisagées, au-delà de l'objectif général.

Nouveau levier : Développer davantage l'expérience en entreprise pour les élèves et demandeurs d'emploi

Le Conseil observe que la généralisation obligatoire progressive des stages pour les élèves du 3^{ème} degré de l'enseignement qualifiant est une mesure déjà prévue par la DPR 2009-2014 et le PM2.Vert.

Sans nier l'intérêt d'une telle mesure, le Conseil s'interroge sur sa faisabilité, tentant compte de l'offre de places de stages en entreprise et des différents dispositifs requérant des places de stage tant dans le domaine de l'enseignement que de la formation.

Dans un récent avis relatif au stage de transition¹, le Conseil a préconisé une approche globale de cette problématique, basée sur un inventaire des dispositifs utilisant cette pédagogie. Le Conseil observe également qu'au niveau sous-régional, ce sujet pourrait constituer une thématique prioritaire des futurs Bassins de vie.

Par ailleurs, la mise en œuvre rapide (voire immédiate selon le projet) de l'accord de coopération de 2008 relatif à la formation en alternance répond à une demande mainte fois répétée en Conseil. Cependant, vu le blocage observé depuis 2008, le Conseil souhaite que le Gouvernement précise comment il entend lever les obstacles ayant empêché la mise en œuvre de cet accord et ce sur les différents aspects de la réforme (statut et contrat unique, Office francophone de la formation en alternance, révision du système de primes et incitants, accès à la certification, ...).

Le Conseil constate également que le Gouvernement a pris en compte la remarque formulée dans l'avis A.1101 visant à intégrer dans la mise en œuvre de la réforme de l'alternance, les dispositifs transférés aux Régions (bonus de stage et de démarrage) et Communautés (contrat d'apprentissage industriel).

Le Conseil note que le projet évoque «un aspect contraignant lié à l'octroi et au maintien des aides publiques» afin que les entreprises s'engagent à offrir un nombre de places suffisant.

Le Conseil attire l'attention à cet égard sur l'objectif global des employeurs en matière de stages imposé récemment au niveau fédéral².

Pour ce qui concerne les formations en alternance à destination des demandeurs d'emploi, le Conseil renvoie à son récent avis relatif aux stages de transition³.

Le Conseil souligne enfin que l'ensemble des mesures s'inscrivant dans le champ de formation en alternance nécessite une étroite concertation avec les interlocuteurs sociaux.

¹ Avis A.1108 sur le projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux stages de transition, adopté par le Bureau du CESW le 25 février 2013.

² Loi contenant le plan pour l'emploi du 27.11.2012.

³ Op. cit.

Nouveau levier : Concevoir des formations répondant aux nouveaux métiers et adaptées à l'évolution des besoins

Le Conseil partage l'objectif, mais constate que la mise en œuvre de ce levier est exprimée de façon assez vague et incomplète. A titre d'exemple, l'accent est mis quasi exclusivement sur l'évolution des besoins liés au vieillissement de la population, qui ne constitue qu'une facette des nouveaux métiers et besoins. Pour le Conseil, il conviendra également de répondre aux nouveaux besoins découlant du verdissement des métiers dans différents secteurs et du développement de l'éco-innovation.

Le Conseil souligne le rôle central du Service francophone des métiers et qualifications dans la plus grande convergence et meilleure adéquation des systèmes de l'enseignement, de la formation et de l'emploi. Il constate que le rôle du SFMQ n'est pas évoqué dans le projet.

Dans son avis A.1084 relatif aux balises pour un fonctionnement optimal et articulé du SFMQ et du Consortium de validation des compétences, le Conseil a insisté pour que le SFMQ soit effectivement mis en capacité de devenir la référence commune aux opérateurs d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi. Pour permettre au SFMQ de remplir effectivement son rôle, il convient qu'il puisse notamment augmenter son rythme de production de référentiels et garantir la correspondance entre les référentiels établis et les programmes produits par les différents opérateurs.

Le Conseil a dès lors plaidé pour un renforcement des moyens mis à disposition du SFMQ permettant la concrétisation des objectifs qui lui ont assignés.

Coup d'accélérateur : Optimiser l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle

Le Conseil marque son accord sur l'objectif général de renforcement des articulations et synergies entre emploi, formation et enseignement et de coordination de l'offre de formation au niveau des Bassins de vie.

Le Conseil note qu'un avant-projet d'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des Bassins de vie Enseignement-Formation-Emploi devrait lui être prochainement soumis pour avis. Il s'exprimera de façon plus détaillée sur cette thématique dans ce cadre.

Le CESW partage la volonté de poursuivre les campagnes de promotion des métiers techniques et manuels. Compte tenu de la multiplicité d'actions portées par différents acteurs dans ce domaine, il souligne la nécessité, dans un souci d'efficacité, d'assurer une coordination de ces initiatives, notamment au niveau des Bassins de vie.

Le CESW rappelle que la DPR et la DPC 2009 – 2014 prévoient notamment de :

- « développer une plateforme commune notamment par un site Internet commun aux instances communautaires et régionales d'orientation » ;
- « créer un service d'information – orientation commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne et à la COCOF avec des antennes décentralisées dans chaque Bassin, apportant une information sur les métiers, l'orientation et l'état des débouchés ».

Le CESW constate que ces intentions n'ont, à ce jour, pas été concrétisées.

Coup d'accélérateur : Améliorer le fonctionnement des Centres de compétences et poursuivre la modernisation des équipements pédagogiques de l'enseignement qualifiant

Le CESW marque son accord sur l'objectif, à concrétiser notamment via la conclusion d'un nouvel accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie concernant les Centres de compétences et les Centre de technologies avancées, l'actuel accord expirant en 2013.

Le Conseil insiste pour que l'élaboration et la conclusion de ce nouvel accord se base sur une évaluation préalable du fonctionnement de ces outils et des problèmes à résoudre (accès des différents publics, utilisation des équipements, financement, forme juridique, collaboration inter-réseaux, ...).

Nouveau levier : Intensifier la formation continue parmi les personnes peu ou moyennement qualifiées

Le Conseil marque son accord sur l'objectif de soutenir la participation des publics les plus éloignés de l'emploi et de la formation aux dispositifs de formation professionnelle.

Le Conseil observe que le texte propose d'inciter les entreprises à former les peu qualifiés et les plus âgés « en conditionnant en partie les aides ». Il invite le Gouvernement à préciser cet aspect et souligne que l'orientation des dispositifs vers les publics les plus éloignés peut être assurée par différents moyens.

Nouveau levier : Mise en place d'une stratégie globale de formation continuée, notamment en optimisant l'existant

Le Conseil observe que la reformulation de ce levier répond à la demande formulée dans l'avis A. 1101 de « (re)définir en Wallonie une politique globale de formation continuée, intégrant les dispositifs et outils existants et les compétences et dispositifs transférés ».

La mise en perspective du Congé éducation payé avec des dispositifs wallons tels les incitants financiers à la formation des travailleurs constitue un bon exemple des démarches à entreprendre.

Le Conseil attire également l'attention sur la réforme attendue du dispositif Chèques-formation, sur base notamment des évaluations du CESW, des travaux de la Commission « Chèques » et de l'audit de la CIF.

Le Conseil recommande également :

- d'inscrire ces réflexions dans le cadre plus global de la gestion des carrières des individus et de la formation tout au long de la vie ;
- d'avoir une attention particulière pour le concept de qualité dans la formation professionnelle à la lumière notamment du cadre européen de référence pour la qualité de l'enseignement et la formation professionnelle ;
- de lister les évaluations et rapports techniques disponibles sur les différents dispositifs ainsi que celles à réaliser.

III. Améliorer la qualité de l'enseignement supérieur

Le Conseil constate que la majorité des thèmes mis en évidence dans son avis A.1101 sont repris dans le projet : renforcement du pilotage, amélioration de l'orientation, soutien à la réussite, démocratisation de l'accès et de la réussite, ... La modification de l'intitulé correspond également à une demande du Conseil.

Le Conseil considère que le taux d'échec dans l'enseignement supérieur et universitaire est un indicateur particulièrement alarmant qui devrait être pris davantage en compte par l'ensemble des acteurs concernés, c'est-à-dire tant l'enseignement obligatoire que l'enseignement supérieur et universitaire. Ce problème majeur, tant en termes humains que financiers, ne peut être réduit comme suggéré dans le texte « à une mauvaise orientation du jeune qui n'estime pas correctement ses chances de réussite ».

IV. Mettre en œuvre une politique de l'emploi ambitieuse qui prend en compte les défis démographiques et qui concilie efficacité économique et progrès social

Dans son avis A.1101, le CESW demandait l'ajout d'une ligne de force supplémentaire centrée spécifiquement sur les politiques de l'emploi. « Dans cette ligne de force, l'accent devrait être mis d'une part, sur l'inventaire et l'évaluation des outils existants au plan wallon, d'autre part, sur l'intégration des compétences transférées ».

Le Conseil souligne que le texte proposé ne répond pas à cette demande. Les questions et enjeux soulevés par les transferts de compétences en matière d'emploi apparaissent estimés et les politiques d'emploi orientées quasi-exclusivement par les défis démographiques.

Pour le Conseil, le transfert des compétences ici matière de réductions de cotisations « groupes-cibles », de droit de tirage APE, de titres-services et d'ALE, ... constituent des enjeux majeurs et complexes et devraient occuper une place centrale dans le chapitre « Emploi » du document.

Le CESW prend acte du fait que les « défis démographiques » ne constituent plus une ligne de force à part entière mais sont intégrés dans la ligne de force relative à l'éducation et l'emploi. Deux priorités sont fixées dans ce cadre : la prise en charge de la **dépendance des personnes âgées** et celle des **jeunes enfants**, secteurs qui sont désignés comme « porteurs de création d'emplois de qualité (...) ». Il est envisagé d'amplifier les mesures initiées dans le Plan Marshall dans ces 2 domaines. Le Conseil constate que les enjeux liés à la petite enfance et au vieillissement ne sont dès lors plus vus que sous l'angle de l'emploi et de la formation.

Coup d'accélérateurs : Lancer une programmation ambitieuse pour la création de places d'accueil en lien avec l'évolution démographique

En matière d'accueil des enfants, le CESW souligne la priorité annoncée dans le projet « Horizon 2022 » de « lancer une programmation ambitieuse pour la création de places d'accueil en lien avec l'évolution démographique », tant en matière d'emplois que d'infrastructures. Il se réjouit de l'accent volontariste posé en ce sens sur des mesures en cours ou à venir (PM2.Vert, CRAC, Plans Cigogne,...). Le projet de nouveau contrat de gestion de l'ONE intégrant le Plan Cigogne 3, mentionne d'ailleurs la nécessité d'une « une politique volontaire en matière de création de places d'accueil (...) de l'ordre de 1600 places par an » et indique que « seule une politique à long terme permettra une réponse adéquate (...) au boom démographique structurel ». Notons que ce projet de texte n'a toutefois pas encore fait l'objet de concertation avec le secteur.

Le projet « Horizon 2022 » énonce, en outre, une priorité en faveur de la création de nouvelles places « dans les communes où la croissance démographique est la plus élevée et où l'offre d'accueil est la *moins élevée* ». Le CESW estime que l'application de ces mesures doit se faire **de manière nuancée et concertée** : il y a lieu de tenir compte de critères objectifs reflétant la demande avérée de besoins et des réalités sous-régionales mais également d'établir une distinction dans le calcul du taux de couverture entre les structures subventionnées et les structures non subventionnées.

D'une manière générale, le CESW demande qu'une concertation avec les interlocuteurs sociaux soit un **préalable** à toute décision d'affectation des moyens tant régionaux (APE, ACS, infrastructures) que communautaires (programmation ONE). Il rappelle d'ores et déjà les préoccupations qui sont les siennes en la matière. Le CESW est favorable :

- à une **programmation équilibrée** entre types de structures et sous-régions;
- à une meilleure prise en compte des **besoins liés au marché du travail** ;
- au développement des structures dans le respect des **dispositions normatives** (qualité de l'accueil, libre choix et égalité d'accès, professionnalisation du secteur) ;
- à une **tarification** proportionnelle au revenu.

Aussi, le Conseil s'interroge sur l'idée reprise dans le projet « Horizon 2022 » de «*viser à diversifier l'offre de places d'accueil des enfants en proposant, notamment, des crèches aux abords des gares et dans les zonings ainsi que des haltes-accueil près des centres de formation.* ». Ces orientations étaient déjà présentes dans le Plan Marshall 2.Vert et le CESW s'était montré réservé sur l'opportunité et/ou la mise en œuvre de telles mesures. En effet, pour le CESW l'enjeu n'est pas tant de développer des politiques innovantes, mais de faire du développement de l'accueil des enfants une priorité budgétaire. En tout état de cause, le CESW n'est pas favorable à de nouvelles formes d'accueil sans une **évaluation préalable et objective des besoins et une programmation équilibrée de l'offre** définie dans le contrat de gestion de l'ONE.

Coup d'accélérateur : Soutenir le développement de formes alternatives de prise en charge de la dépendance et faire de la Wallonie un « role model » pour le maintien à domicile

Le CESW relève entre autre la volonté du GW d'analyser les raisons pour lesquelles les formules alternatives d'accueil des personnes âgées (centres d'accueil de jour, courts séjours en MR/MRS, habitat intergénérationnel, etc.) ne rencontrent pas le succès escompté. Si le document fixe comme objectif de « faire de la Wallonie un « rol model » pour le maintien à domicile » avec différentes actions envisagées (services de télé surveillance et de repérage, augmentation de l'offre d'aide et de soins à domicile, statut pour les aidants proches, incitants à la création d'emplois, etc.), le Conseil constate que le Plan ne fait plus allusion à une augmentation du nombre de places en MR/MRS.

Coup d'accélérateur : insérer systématiquement dans les marchés publics régionaux des clauses sociales, environnementales et éthiques

Le CESW souligne la nécessité d'assurer la conformité de ce dispositif aux réglementations européennes et fédérales ainsi que sa praticabilité.

Le CESW invite donc le Gouvernement à préciser les modalités de mise en œuvre de ce « coup d'accélérateur ».

Nouveau levier : Evaluer, réformer et articuler les mesures en faveur du reclassement des travailleurs.

Le Conseil constate que le texte proposé répond à l'avis A.1101 du CESW en projetant de redéfinir le dispositif existant en y intégrant, de manière ajustée, la mesure fédérale prochainement transférée.

E. Une Gouvernance exemplaire favorable au développement économique et social de la Wallonie

Le CESW salue la volonté du Gouvernement wallon d'amplifier les efforts de simplification administrative et d'accélérer les processus décisionnels. Il constate que la plupart des éléments nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sont repris dans la ligne de force IV, comme par exemple la concrétisation du principe « only once », l'accélération des paiements et l'application du principe de confiance ou encore l'amélioration de l'information des entreprises sur les aides et soutiens offerts par l'Administration.

Néanmoins, cette partie du document devrait être réorganisée et davantage développée sur certains points afin de mieux faire ressortir certaines priorités. Le CESW préconise en particulier de prévoir des coups d'accélérateurs supplémentaires sur les mesures suivantes :

- 1) l'administration électronique ; celle-ci doit en effet être davantage mise en évidence compte tenu du potentiel qu'elle représente tant en termes de modernisation de l'administration que comme vecteur de développement des activités relatives aux technologies de l'information et de la communication en Wallonie, comme le souligne le Rapport scientifique.
- 2) la concrétisation du principe « only once » d'ici juin 2014. En outre, le recours aux sources authentiques fédérales doit devenir systématique, en ce compris au niveau des pouvoirs locaux.
- 3) l'instauration d'un véritable moratoire des charges administratives ; il ne s'agit pas seulement de mesurer l'impact, en termes de charges administratives de tout projet de réglementation sur les différentes catégories d'utilisateurs mais également de réduire ces charges de manière importante d'ici 2022.
- 4) faciliter l'accès des PME aux marchés publics, notamment grâce à la réduction des délais de paiement et à un meilleur recours au portail des marchés publics.

Le CESW insiste également sur la nécessité de disposer d'une administration performante et partenaire ; la simplification des règles régissant la fonction publique devrait favoriser une véritable gestion des ressources humaines.
